



# Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

N° 70 - décembre 2017

## Les bonnes pratiques

### COMEDIE MUSICALE

Sur la communauté de communes de X un musicien intervient sur les temps d'activités péri-scolaires d'enfants de grande section pour créer, en lien avec l'enseignante, une comédie musicale. Sur le périscolaire, c'est la partie musicale de ce véritable projet commun qui est élaborée alors qu'en classe sont travaillés la répétition des chants et les arts visuels : costumes, décor, danse. Cette ouverture culturelle aux pratiques du théâtre, de la danse et du chant permet aux enfants de développer leur imagination, de mettre des images sur des sons. Elle contribue aussi à l'acquisition de la confiance en soi et permet la découverte de l'envers du décor : silence dans les coulisses, gestion du trac,...

## Plan Mercredis

**A la rentrée scolaire 2017, 43% des communes ont été autorisées à revenir à la semaine de 4 jours de classe. Pour que les mercredis ainsi libérés soient pris en compte comme un élément structurant de la démarche éducative, la Direction de la Jeunesse du Ministère de l'Éducation Nationale souhaite développer des journées éducatives et mettre en place un nouveau dispositif nommé « Plan mercredis » qui doit être expérimenté sur le territoire normand de janvier à juin 2018.**

En application du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques 43% des communes ont été autorisées à mettre en place cette organisation dérogatoire au niveau national. Sur ces communes le mercredi doit être pris en compte comme un élément structurant de la démarche éducative, il s'agit de créer des conditions pour que cette journée ainsi libérée reste un **temps éducatif utile aux enfants**.

Aussi la Direction de la Jeunesse du Ministère de l'Éducation Nationale souhaite développer des mercredis éducatifs et mettre en place un nouveau dispositif nommé « Plan mercredis » qui doit être expérimenté sur le territoire normand de janvier à juin 2018. Ce dispositif s'adresse aux communes pour lesquelles les rythmes scolaires sont passés à 4 jours mais est adaptable à celles restées à 4,5 jours. Il doit permettre de proposer aux enfants des **activités culturelles, artistiques et sportives en cohérence avec les autres temps périscolaires et scolaires**.

Toutes les collectivités **quelle que soit leur organisation du temps scolaire** sont donc concernées à condition que ce dispositif soit adossé à un PEdT ce qui permet de bénéficier :

- D'adaptations réglementaires le mercredi : inclusion des intervenants ponctuels Dans le calcul des taux d'encadrement ;
- D'accompagnement pédagogique : un travail de production de supports et d'accompagnement des organisateurs est mis en œuvre dès 2017 avec les fédérations d'éducation populaire. Des formations d'animateurs seront proposées sur les thématiques des activités organisées le mercredi ;
- D'éventuelles aides financières actuellement à l'étude.

Des projets d'accueils de loisirs péri et/ou extrascolaires existants répondent déjà aux critères de validation des projets à 4 jours et à 4,5 jours qui sont joints à cette lettre des rythmes éducatifs. Les communes ayant conservé une organisation du temps scolaire sur 4,5 jours pourront adapter le dispositif dans le cadre du P.E.D.T existant. Les communes à 4 jours seront accompagnées par le groupe d'appui départemental.

Pour toute question, demande d'inscription ou d'accompagnement sur le Plan Mercredis, contacter les services de la DDCS :

Frédéric HEYBERGER : [frederic.heyberger@eure.gouv.fr](mailto:frederic.heyberger@eure.gouv.fr) - Tel : 02 32 24 86 11